



GECT
« Parc Européen / Parco Europeo
Alpi Marittime - Mercantour »

**Assemblée du GECT
Séance du 5 mars 2014**

Délibération n° 03-2014

**Approuvant l'adoption de la convention entre
le Groupement Européen de Coopération Territoriale
« Parc européen / Parco europeo Alpi Marittime - Mercantour » et les autres
partenaires de la candidature au Patrimoine mondial de l'Unesco**

Membres présents :

**BLANCHI Fernand, BARALE Gianluca, BOTTERO Paolo, DALMASSO Fulvio, GHILARDI Joseph,
MICHEL Jean-Claude.**

L'Assemblée du GECT,

Vu le règlement CE n°1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif à un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) ;

Vu la convention constitutive du GECT « Parc européen/Parco europeo Alpi Marittime-Mercantour » du 23 mai 2013 ;

Vu les statuts du GECT « Parc européen/Parco europeo Alpi Marittime-Mercantour » du 23 mai 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2013-01-GECT du 23 mai 2013 portant création du GECT « Parc européen/Parco europeo Alpi Marittime-Mercantour » ;

Vu que le quorum est atteint ;

Vu le vote à l'unanimité des membres de l'Assemblée présents ;

- **Adopte la convention, annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, entre le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Parc européen / Parco europeo Alpi Marittime - Mercantour » et ses partenaires, le Parco naturale del Marguareis, le Parco delle Alpi Liguri, les aires Natura 2000 gérées par la Provincia d'Imperia et l'Area protetta regionale Giardini Botanici Hanbury dans le cadre de la candidature au Patrimoine mondial de l'Unesco de l'Espace transfrontalier « les Alpes de la mer ».**
- **Autorise le Président du GECT à signer cette convention.**

A Vernante , le 5 mars 2014

Fernand BLANCHI

Président du GECT

Patrizia ROSSI

Directrice du GECT